

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 5 août 2015, adressée au Secrétaire  
général par la Représentante permanente du Nigéria  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note de réflexion établie en vue du débat public du Conseil de sécurité sur le thème : « Organisations régionales et défis contemporains en matière de sécurité mondiale », qui se tiendra le mardi 18 août 2015 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente du Nigéria  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) U. Joy **Ogwu**



**Annexe de la lettre datée du 5 août 2015 adressée  
au Secrétaire général par la Représentante permanente  
du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de réflexion établie en vue du débat public  
du Conseil de sécurité sur le thème : Maintien  
de la paix et de la sécurité internationales –  
organisations régionales et défis contemporains  
en matière de sécurité mondiale**

Le Nigéria propose de tenir un débat thématique, le 18 août 2015, afin d'examiner le rôle joué par les organisations régionales face aux défis contemporains en matière de sécurité mondiale.

**Considérations générales**

Pendant la guerre froide, les organisations régionales centraient généralement leur action sur l'intégration économique, laissant l'Organisation des Nations Unies s'occuper des questions relatives à la paix et à la sécurité. Les mesures de sécurité visaient alors surtout à préserver les relations indirectes entre les deux grands camps idéologiques. Les principaux conflits venant de l'étranger, et non de l'intérieur des États, cette configuration était parfaitement adaptée au contexte. Cependant, la fin de la guerre froide a entraîné de profonds changements sur la scène internationale, accordant plus de place aux organisations régionales et rendant leur rôle plus pertinent.

Si le risque de voir éclater des conflits entre États a diminué après la fin de la guerre froide, les affrontements internes se sont intensifiés, comme cela a été le cas au Libéria, en Sierra Leone et dans les Balkans, pour ne citer que quelques exemples, mettant en péril la paix, la sécurité et la stabilité régionales. Depuis, de nouvelles menaces ont fait leur apparition, notamment le terrorisme, la prolifération des armes légères et de petit calibre, les menaces maritimes, la criminalité transnationale organisée, la dégradation de l'environnement et les pandémies. Ces menaces sont trop étendues pour qu'un État puisse les contenir ou les éliminer à lui seul. Elles ne peuvent davantage être correctement prises en charge par un seul régime de normes et d'interventions internationales. Ainsi, jouant le rôle de trait d'union entre les niveaux national et mondial, les organisations régionales présentent un intérêt accru.

**Réorientation des organisations régionales**

Avec l'apparition de nouvelles menaces, il a fallu renouveler la réflexion, les approches et les stratégies. Afin de faire face à l'évolution de la dynamique des conflits et des menaces qui pèsent sur la sécurité, les organisations régionales ont dû réagir de façon créative et décisive : certaines ont donc révisé leurs orientations, pour ne plus s'occuper exclusivement de l'intégration économique mais aussi de la prévention et du règlement des conflits et d'autres initiatives visant à préserver la paix et la sécurité régionales.

Par exemple, le Traité de 1975 portant création de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été révisé en 1993 afin

d'assigner un rôle plus direct à cette organisation en matière de sécurité régionale. L'article 4 du Traité de 1993 inclut expressément le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales parmi les principes fondamentaux de l'organisation. Renforçant ses nouvelles priorités concernant les questions de paix et de sécurité, l'adoption, en 1999, du Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, et de maintien de la paix et de la sécurité constitue une autre mesure notable prise par la CEDEAO en faveur de la prévention des conflits.

De même, en 2001, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a adopté le Protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité. Celui-ci s'appuie sur la décision, prise en 1996 par la Communauté de développement de l'Afrique australe, de créer un organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité. Aux termes du Protocole de 2001, les objectifs de cet organe sont notamment suivants :

- Prévenir, contenir et résoudre par des moyens pacifiques les conflits inter ou intraétatiques;
- Envisager de prendre des mesures coercitives conformément au droit international et n'y avoir recours qu'en dernière instance lorsque les moyens pacifiques ont échoué.

Il ne s'agit là que de deux exemples au niveau régional en Afrique. D'autres organisations telles que l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ainsi que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs ont également joué un rôle actif en matière de prévention des conflits et de médiation. Plus récemment, la Commission du bassin du lac Tchad a coordonné les efforts déployés par ses États membres (le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad) et par le Bénin dans leur lutte contre le groupe terroriste Boko Haram.

À l'échelle du continent lorsque l'Union africaine a succédé à l'Organisation de l'unité africaine, la position de l'organisation concernant la gestion des conflits a profondément changé. L'Acte constitutif de l'Union africaine, adopté le 11 juillet 2000, inclut la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique parmi les objectifs de l'Union. L'Union africaine a également mis en place le Conseil de paix et de sécurité afin de prêter un appui institutionnel aux activités de maintien de la paix et de la sécurité sur le continent. L'Union africaine est un partenaire important de l'ONU et de l'Union européenne, en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité dans certaines régions de l'Afrique.

En Europe, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) s'intéressent activement aux questions relatives à la paix et à la sécurité. Si les activités de l'OSCE s'arrêtent aux frontières de l'Europe, l'Union européenne intervient quant à elle plus largement dans le monde.

Pour s'adapter à la dynamique mondiale de la fin de la guerre froide, l'OSCE a adopté en 1990 la Charte de Paris pour une nouvelle Europe. La création du Centre de prévention des conflits de l'OSCE constitue l'une des principales réformes institutionnelles découlant de la Charte. Le mandat du centre inclut la mise en place de systèmes d'alerte rapide ainsi qu'un soutien à l'adoption de mesures renforçant

la confiance entre les membres de l'OSCE. Cette dernière a contribué de manière appréciable à la prévention et au règlement des différends en Europe.

L'Union européenne est largement reconnue comme un acteur de premier plan, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En 2001, le Conseil européen a adopté le Programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents. Celui-ci indique comment l'Union européenne envisage de travailler afin de prévenir les conflits. L'Union européenne a également créé le Service européen pour l'action extérieure, dont l'un des groupes s'occupe des questions de consolidation de la paix, de prévention des conflits et de médiation. Tous ces éléments soulignent combien l'Union européenne est attachée aux questions de paix et de sécurité.

Bien que ces exemples soient limités à l'Europe et à l'Afrique, il est évident que les accords régionaux conclus dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans celle de l'Amérique latine et des Caraïbes jouent eux aussi un rôle majeur dans la résolution des problèmes relatifs à la sécurité régionale. Leur expérience permettrait d'enrichir encore davantage le débat.

### **Les organisations régionales en tant que principales parties prenantes dans le domaine de la paix et de la sécurité régionales**

Les organisations régionales disposent de compétences approfondies, de connaissances uniques et de solides réseaux locaux. Elles présentent en outre l'avantage de la proximité géographique avec les situations de conflit dans leur région et d'être à même de mieux les comprendre. Fortes de ces qualités, elles sont en mesure d'assumer des rôles de gestion des conflits à l'échelle régionale.

Les conflits et autres menaces contre la paix ayant, en général, davantage d'impact à proximité de leur source, ce sont les organisations régionales qui sont les plus touchées. Elles doivent donc intervenir de manière rapide et décisive. Les organisations régionales ont ainsi tout particulièrement intérêt à assurer le maintien de la paix et de la sécurité au niveau régional.

### **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales**

Les rédacteurs de la Charte des Nations Unies ont fait preuve de clairvoyance en envisageant un monde où les Nations Unies et les organisations régionales travailleraient ensemble à la prévention, à la gestion et au règlement des situations de crise. Le recours plus systématique au Chapitre VIII de la Charte (Accords régionaux) a conduit, aujourd'hui, à un système décentralisé de gestion de la sécurité mondiale sous la conduite de l'Organisation des Nations Unies au sein duquel les organisations régionales jouent un rôle primordial.

Le nombre d'acteurs souhaitant prendre part aux interventions menées face aux défis mondiaux en matière de sécurité continue d'augmenter. Il est à présent courant, pour l'Organisation des Nations Unies, de travailler aux côtés de ces acteurs internationaux et régionaux ou en partenariat officiel avec eux. Ces accords fonctionnent bien lorsque les parties prenantes coordonnent efficacement leurs activités, partagent des objectifs communs, présentent des avantages comparatifs manifestes et jouissent de moyens complémentaires d'exercer des pressions politiques. Une telle collaboration présente toutefois également ses difficultés

propres et il reste encore beaucoup à faire avant que les acteurs internationaux, régionaux et sous-régionaux coordonnent au mieux leurs efforts et appliquent les enseignements tirés de situations complexes requérant un véritable partage des responsabilités.

### **Coopération entre organisations régionales**

Nous observons aujourd'hui une tendance importante : les organisations régionales coopèrent entre elles et coordonnent leurs activités de gestion des conflits et des autres menaces pesant sur la sécurité. L'Union africaine et l'Union européenne travaillent ensemble dans le cadre d'un partenariat en vue de résoudre leurs problèmes communs dans le domaine de la paix et de la sécurité. L'Union africaine coopère également avec diverses organisations sous-régionales d'Afrique afin d'éliminer les menaces qui pèsent sur la paix, la sécurité et la stabilité dans certaines régions du continent. À mesure que la coopération s'intensifie, il conviendrait, afin d'en renforcer les bénéfices, de s'attacher davantage à mieux coordonner les opérations.

### **Coopération entre les organisations régionales et la société civile ainsi que les organisations non gouvernementales**

Lorsque la société civile et les organisations non gouvernementales travaillent de concert avec les organisations régionales, elles peuvent mettre en commun leurs capacités et leurs atouts respectifs pour faire face aux problèmes de sécurité. Les acteurs issus de la société civile participent activement à la consolidation de la paix et à d'autres activités relatives à la gestion des conflits. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle remarquable dans le cadre de l'effort mondial visant à enrayer la récente flambée du virus Ebola en Afrique de l'Ouest. Ce sont là quelques-unes des manières dont la société civile et les organisations non gouvernementales peuvent favorablement influencer sur les événements ayant des conséquences pour la paix et la sécurité régionales. Il conviendrait de rechercher les moyens de renforcer la coopération entre ces organisations et acteurs régionaux. De bons résultats dans ce domaine bénéficieraient à toutes les parties concernées.

### **Modalités**

La réunion prendra la forme d'un débat public.

### **Questions à examiner**

Le débat public sera l'occasion pour les membres du Conseil et les délégations intéressées d'échanger leurs points de vue sur le thème du débat. Les participants sont invités à examiner les questions suivantes :

- Nature des défis contemporains en matière de sécurité mondiale;
- Contributions des organisations régionales et sous-régionales en vue de relever ces défis;
- Contraintes et limites des organisations régionales et moyens de les atténuer en vue de gagner en efficacité;
- Nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les organisations régionales;

- Nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les organisations régionales et l'ONU;
- Moyens de renforcer la coopération et la coordination entre les organisations régionales et la société civile ainsi que les organisations non gouvernementales afin de relever les défis contemporains en matière de sécurité mondiale.

**Exposé**

Le Secrétaire général présentera un bref exposé au Conseil.

**Conclusion**

Aucun texte officiel du Conseil n'est envisagé. Le Nigéria, qui assure la présidence du Conseil de sécurité, établira un document officieux exposant les principales orientations qui se seront fait jour à l'occasion du débat.

---